



Le 29 janvier 2024

**PREAVIS N° 1 / 2024**  
**RELATIF A LA CREATION DE PLACES DE PARC**  
**BATIMENT GARE 20**

\*\*\*\*\*

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

A l'époque de l'acquisition des immeubles par la Fraction de Commune du Village du Brassus, quasiment seuls le médecin et le professeur des écoles étaient équipés de voitures, et les immeubles ne possédaient que peu de places de parc pour les quelques familles qui avaient la chance de posséder un véhicule à moteur.

Maintenant, il est régulier de posséder deux véhicules par famille, soit de plus en plus de besoins pour le stationnement des véhicules.

Nous constatons, malgré la demande constante, qu'il n'est pas aisé d'obtenir du terrain permettant la création de garages, voire de places de parc.

Le jardin, situé devant la façade sud de l'immeuble de la Gare 20, n'est pas utilisé par les locataires ; il est uniquement tondu régulièrement et répond donc idéalement aux besoins nécessaires en matière de stationnement pour les locataires de nos immeubles alentour.

La réalisation de places de parc est également motivée par le changement d'affectation de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment, dont le but est la création de locaux commerciaux. En l'occurrence ce seront des bureaux ne nécessitant pas un espace vert à proximité immédiate du balcon existant.

Les balcons des étages supérieurs ne sont pas immédiatement impactés par ce changement de nature.

Le projet a préalablement été soumis à une demande d'autorisation, cette dernière a été accordée par un courrier de la Municipalité de la Commune du Chenit en date du 19 septembre 2023.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Demande d'autorisation	3'000.00
▪ Réalisation complète des places de parc	35'600.00
▪ Divers et imprévus ~5%	<u>2'000.00</u>
▪ <b>Montant total des travaux, TVA comprise</b>	<b>CHF 40'600.00</b> =====

PREAVIS 1 /2024

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 1 / 2024

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Alloue dans ce but un crédit de CHF 40'600.00
- 2/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de CHF 40'600.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 3/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif